



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 24 septembre 2015

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 18 septembre 2015
- . affichée le vendredi 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Étaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Daniel FALLOUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Christian TANTON, Mme Mathilde HUTEAU.

Pouvoirs : Mme Maryline BRENELIERE à Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE à M. Yannick LE BLEIS.

Madame Gisèle GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Immeuble AL n° 24 - 1153 m² - 5 rue des Vergnes - ZA des Prises

Immeubles BK n° 71 - BK n° 72 - BK n° 77 - BK n° 74 - BK n° 75 - 21102 m² - Les Prés Neufs

Immeuble AY n° 82 - 1277 m² - 14 le Petit Bois

Immeuble BC n° 20 - 273 m² - 23 rue Saint Nicolas

Immeuble BE n° 18 - 893 m² - 39 rue des Basclotières

Immeubles AD n° 404 - AD n° 405 - AD n° 405 - AD n° 407 - AD n° 408 - AD n° 409 - AD n° 410 - AD n° 411 - AD n° 412 - AD n° 413 - AD n° 414 - AD n° 415 - AD n° 422 - 2070 m² - 101 rue Sainte Croix

Immeuble BD n° 286 - 455 m² - 9 rue de Plaisance

Immeubles BB n° 30 - BB n° 31 - 390 m² - 39 rue des Capucins

Immeuble BB n° 85 - 1126 m² - 20 et 22 rue de la Gare

Immeuble AM n° 22 - 8409 m² - 1 bd de l'Atlantique

Immeuble BD n° 187 - 619 m² - 6 rue des Basclotières

Immeubles AD n° 154 - AD n° 159 - 648 m² - 28 rue de Pornic
Immeuble AM n° 53 - 470 m² - 17 bd du Rocher
Immeubles BC n° 379 - BC n° 380 - 1121 m² - 10 bd de Gondy
Immeuble BD n° 369 - 343 m² - 33 rue de la Grenouillère
Immeuble BI n° 159 - 460 m² - route de Bouin
Immeubles BB n° 9p - BB n° 11p - 85 m² - rue François Blanchard
Immeuble AL n° 8 - 767 m² - 10 rue de la Sellerie
Immeuble AP n° 248 - 630 m² - 5 impasse de l'Ecume
Immeuble BC n° 141 - 130 m² - 9 place du Port
Immeubles AR n° 146 - AR n° 178 - 722 m² - 16 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeubles BB n° 229 - BB n° 230 - 72 m² - 12 rue de la Gare
Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain
Immeuble AD n° 100 - 1842 m² - 21 rue de Pornic
Immeuble BC n° 127 - 68 m² - 2 rue de Pornic
Immeubles AR n° 147 - AR n° 179 - 547 m² - 18 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AL n° 146 - 486 m² - 11 rue Perceval
Immeuble AC n° 36 - 369 m² - 18 allée Notre Dame de la Chaume

* *Autres*

Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015

Portant modification de la régie de recettes "Bibliothèque"

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2015

Dominique Pilet interrogé sur la gestion de l'eau informe que le travail est en cours et sera annexé au prochain procès-verbal.

Béatrice de Grandmaison répond à Pascal Beillevaire au sujet des recettes de la Sogémar pour l'année 2014 : terrasses + l'arrêt d'bus + cirque = 1163.33€.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Monsieur Philippe DEHODENCQ a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 21 juillet dernier suivi par Madame Charlotte MECHINEAU le 28 août, la suivante sur la liste.

Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Monsieur DEHODENCQ et Madame MECHINEAU, est Monsieur Daniel FALLOUX. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Monsieur Daniel FALLOUX est installé dans sa nouvelle fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel FALLOUX.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Sud Loire Lac

58_24092015_574

Exposé :

Dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) a été débattue lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (Communauté de Communes de la Région de Machecoul), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

Aussi, à l'instar des missions du SITS Sud Loire Océan reprises par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'ensemble des communes du Pays de Retz Atlantique (CC de Pornic et CC du Sud Estuaire et CC Cœur Pays de Retz), il semble envisageable d'étudier une pérennisation du transport scolaire Sud Loire Lac en s'appuyant sur les services de la CCRM.

Toutefois, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- Une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme chef de file,
- Une délibération de chaque Conseil Municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file,
- La mise en place d'un comité de pilotage "transports" composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS),

Les services du Comptable Public ont confirmé que ce service devait disposer d'un budget annexe autonome et d'une trésorerie propre totalement indépendante de la collectivité chef de file.

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire-Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2016 dès lors que les communes membres du SITS auront émis leur accord. En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- Majorité des Communes membres favorables à la dissolution,
- Unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Sud Loire Lac au 31 décembre 2015.
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul comme "chef" de file pour la compétence transports scolaires,
- APPROUVE la signature d'une convention entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul "chef de file",
- APPROUVE le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté de Communes de la Région de Machecoul "chef de file".

ETAT-CIVIL

Envoi de registres anciens aux Archives Départementales

59_24092015_64

Exposé :

L'article L212-12 du code du patrimoine assure à chaque collectivité le droit de déposer (la commune reste propriétaire) une partie de ses archives auprès des Archives Départementales.

L'article L212-14 en fixe les principes. Sont déposables aux Archives Départementales les registres d'état civil de plus de 150 ans de date.

Il est donc possible à la ville de Machecoul de proposer le dépôt de ses registres d'état civil des plus anciens jusqu'en 1864 inclus.

Pour ce faire, la municipalité doit prendre une délibération demandant le dépôt au Conseil Général de Loire-Atlantique (avec le détail des documents à déposer). Cette délibération est envoyée aux Archives Départementales qui préparent le dossier.

Lorsque les deux parties sont d'accord, le dépôt peut avoir lieu. Un rendez-vous est fixé et la commune apporte les documents aux Archives Départementales.

Débat :

Monsieur Kinn explique que les archives seront numérisées donc plus faciles à consulter.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dépôt de 24 registres anciens de 1790 à 1863.

FINANCES

Admission en non-valeur (budget général)

60_24092015_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pas procédé au recouvrement d'une somme de 315.86 € représentant plusieurs créances irrécouvrables en raison de leurs petits montants (inférieurs à 25 € - coût des procédures de recouvrement trop élevé par rapport aux sommes à recouvrer) et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Présentation de créances éteintes (budget général)

61_24092015_710

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pas procédé au recouvrement d'une somme de 5400.00 € représentant plusieurs loyers non payés par la société « Ma Grande Cuisine » et ne pouvant plus être recouverts suite à la liquidation judiciaire de cette société.

Débat :

Pascal Beillevaire explique par l'intermédiaire de Yannick Le Bleis la position adoptée par la précédente municipalité sur ce dossier.

"Ma grande cuisine a occupé des locaux communaux tout comme "balade des couleurs". Nous avons voulu ces implantations à loyers modérés pour rendre plus attractif le centre ville plutôt que de laisser des espaces vides comme c'est le cas actuellement.

Nous souhaitions aussi donner un signe aux propriétaires en ajustant les loyers à une plus juste valeur...mieux adaptés nous semblait-il aux facteurs de commercialité de Machecoul. Il apparaîtrait d'ailleurs que certains propriétaires soient revenus depuis à demander des loyers plus raisonnables dans le cadre de nouveaux occupants pour leurs espaces commerciaux".

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'extinction de la créance pour la somme indiquée ci-dessus.

Indemnité de conseil au receveur municipal

62_24092015_44

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1^{er} ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros :	3,00%,
- Sur les 22 867,35 euros suivants :	2,00%
- Sur les 30 489,80 euros suivants :	1,50%,
- Sur les 60 979,61 euros suivants :	1,00%
- Sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75%
- Sur les 152 449,02 euros suivants :	0,50%
- Sur les 228 673,56 euros suivants :	0,25%

- Sur les sommes supérieures à 309 796,07 euros : 0,10%.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. A titre d'information, le montant de l'indemnité de conseil versée en 2013, au taux maximum, soit 100%, était de 1 196,76 € et celle versée en 2014, au taux de 50 %, était de 460,07 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Débat :

Plusieurs questions se posent :

Jean Barreau demande si cette indemnité est bien nécessaire.

Xavier Huteau : - Cette indemnité donne-t-elle droit à une consultation particulière auprès de cette personne ?

Alain Taillard : - Y aurait-il des représailles en cas de suppression ?

Marie Proux : - Quelle est l'attitude des communes environnantes ?

Monsieur le Maire : - La tendance est à la suppression de cette habitude.

Béatrice de Grandmaison : - Il faut savoir que cette indemnité entraîne l'attribution ou non d'autres indemnités de la part de l'Etat.

Jean Barreau estime que les fonctionnaires d'Etat sont déjà bien rémunérés.

Yves Batard : - Peut-on prendre une décision ultérieurement puisqu'on n'a pas suffisamment d'informations ?

Jean Barreau : - Cette indemnité entraîne-t-elle un meilleur service ? Apparemment non.

Alain Taillard souligne que la perception n'est ouverte que le matin!

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- N'ATTRIBUE PAS à Monsieur Nicolas THEVENOT d'indemnité de conseil.

Opération « Le Hameau de l'Espérance » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunts

63_24092015_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Hameau de l'Espérance ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 1) Prêt PLAI :

Montant du prêt :	310 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,8 %
- 2) Prêt PLAI foncier :

Montant du prêt :	36 912 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles

Taux d'intérêt :	0,8 %
3) Prêt PLUS :	
Montant du prêt :	637 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %
4) Prêt PLUS foncier :	
Montant du prêt :	109 847 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Débat :

Michel Kinn explique que c'est une pratique habituelle. Si la "commune siège" n'apporte pas une garantie, la société d'HLM ne peut pas prétendre à recevoir les prêts sociaux. La garantie de la ville est obligatoire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et destinés à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Hameau de l'Espérance »,
- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Opération « Le Clos des Prises 2 » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

64_24092015_734

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PAM (prêt à l'amélioration des logements locatifs sociaux) contracté pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Clos des Prises 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	70 200 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PAM d'un montant de 70 200 € souscrit par la société d'HLM « Atlantique Habitations » destiné à financer la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Clos des Prises 2 ».
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Consultation d'architectes pour la construction d'une maison commune – décision d'attribution du marché

65_24092015_111

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation d'architectes pour la construction d'une maison commune.

L'annonce est parue dans le journal Ouest-France - Edition Loire-Atlantique - le 22 avril 2015. La date limite de remise des candidatures était fixée au 13 mai 2015. Sept candidatures ont été reçues. Deux candidats, Quatre Vents et Antoine Giraudineau Architecte, ont été admis à réaliser une esquisse du projet sur la base de laquelle un candidat sera définitivement retenu.

Après examen des esquisses et du montant des honoraires (17 460 € HT pour Antoine Giraudineau Architecte soit un taux de rémunération de 10 % et 23 400 € HT pour Quatre Vents soit un taux de rémunération de 13 %), il est proposé de retenir l'offre d'Antoine Giraudineau Architecte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché à Antoine Giraudineau Architecte.

Débat :

Commentaire de Béatrice de Grandmaison :

La maison commune se trouvera à la place de la "ferme Bournigal" qui devait être restaurée mais les frais se révélant trop élevés, sera en fait démolie. La nouvelle construction sera traditionnelle. Le permis de construire sera déposé très vite car les travaux doivent débuter en décembre 2015 si la commune veut toucher la subvention de 57000€.

Objet de cette maison :

Dans le cadre de la construction de 35 logements pour Séniors ou pour jeunes travailleurs, cette maison sera ouverte aux résidents avec des projets d'animation en lien avec le service social de la commune. Ouverture prévue dans un an environ.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à Antoine Giraudineau Architecte pour un montant forfaitaire de 17 460 € HT (20 952 € TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Demande de subvention

66_24092015_751

Exposé :

Une demande de subvention par l'Association des Maires du Pays de Retz est mise en délibération lors de ce conseil.

Débat :

Martine Tessier s'interroge sur le but de cette subvention.

Monsieur le Maire explique que c'est en échange de services (ex : location de matériel).

Marie Proux demande si cette association a d'autres missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle aide à l'association des Historiens du Pays de Retz, Spectacle en Retz et participe aux remboursements des frais pour les journées de formation des maires.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 142.07 € pour l'Association des Maires du Pays de Retz.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

67_24092015_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution de la situation d'un agent :

Au multi-accueil, un agent, actuellement agent social de 2^{ème} classe, a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe et souhaite être nommé sur ce nouveau grade qui correspond parfaitement à son actuelle fonction.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Situation actuelle :

4 - POLE ENFANCE-JEUNESSE & SOCIAL						
440 - Halte garderie	Directeur	Educateur de jeunes enfants	1	35	CM du 05/07/2011	
	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	35		
	Auxiliaire de puériculture	<u>Agent social</u>		1	35	CM du 11/12/2014
		Auxiliaire de puériculture		1	26,6	CM du 11/12/2014
	Auxiliaire pédagogique	Agent social		1	28	CM du 05/07/2011
		Agent social		1	28	
	Agent d'entretien	Adjoint technique		1	6	
		Adjoint technique 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe ou adjoint d'animation 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		1	21,25	CM du 11/12/2014

Situation à compter du 1^{er} octobre 2015 :

4 - POLE ENFANCE-JEUNESSE & SOCIAL						
440 - Halte garderie	Directeur	Educateur de jeunes enfants	1	35	CM du 05/07/2011	
	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	35		
	Auxiliaire de puériculture	<u>Agent social ou Auxiliaire de puériculture</u>		1	35	CM du 24/09/2015
		Auxiliaire de puériculture		1	26,6	CM du 11/12/2014
	Auxiliaire pédagogique	Agent social		1	28	CM du 05/07/2011
		Agent social		1	28	
	Agent d'entretien	Adjoint technique		1	6	
		Adjoint technique 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe ou Adjoint d'animation 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		1	21,25	CM du 11/12/2014

Débat :

Monsieur Kinn explique que l'ancien personnel de la halte-garderie a dû passer un diplôme qualifiant pour obtenir des emplois au Pôle Enfance.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE avec effet au 1^{er} octobre 2015 le tableau des emplois tel que précisé ci-dessus.

Modification simplifiée n°4 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

68_24092015_213

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée n°4 du PLU envisagée a pour objectif l'élargissement de l'offre économique en zone 1AUes (actuellement réservée uniquement aux services). Dans cette zone, les commerces de moins de 1000 m² de surface de plancher de surface de vente seraient admis.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 avril 2007, a défini une zone 1AUes réservée uniquement aux constructions à usage de service. Deux secteurs sont classés en 1AUes : rue Marcel Brunelière et chemin de Cahouët. Ces deux secteurs sont en limite d'une zone Uf (ZI la Seiglerie I, zone d'activité économique réservée aux constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de service et de commerce) et d'une zone Ue à vocation économique (regroupant les activités économiques légères et les constructions à usage de service, d'artisanat et de commerce).

La commission d'urbanisme du 17 juin 2015 a débattu et a jugé qu'il n'y a plus d'intérêt à garder l'exclusivité d'une zone de service dans le secteur 1AUes. Elle s'est prononcée favorable à l'implantation d'une jardinerie dans ce secteur.

Il est proposé dans la modification simplifiée n°4 de compléter la définition du caractère de la zone 1AUe comprenant un secteur 1AUes à savoir :

"Cette zone (1AUe) comprend un secteur 1AUes réservé aux constructions à usage de services et de commerces de moins de 1000 m² de surface de plancher de surface de vente".

A cet effet, l'article 123-13-3 du code de l'urbanisme permet de procéder à une modification simplifiée du PLU pour modifier ces dispositions du règlement d'urbanisme.

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine de cette modification du PLU, une demande a été faite pour l'implantation de la jardinerie GAMM VERT à proximité immédiate du site actuel.

Anaïs Simon signale que Maryline Brenelière ne se prononce pas sur ce sujet.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (*Maryline Brenelière ne participe pas au vote*) :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 en mairie,
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
 - mise en ligne sur le site internet de la commune,
 - affichage sur le panneau officiel de la mairie.
- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DIT que le dossier sera consultable en mairie de Machecoul, du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.
- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Dénomination de voies au Clos de l'Espérance

69_24092015_831

Exposé :

Design Habitat construit actuellement 14 logements sociaux au Clos de l'Espérance, dont la gestion a été confiée à Atlantique Habitation. Les accès aux logements se feront par deux voies distinctes, sans nom. La commission d'urbanisme du 27 juin retient le thème des pierres précieuses et propose de les dénommer rue Tourmaline et rue Topaze.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dénommer deux voies desservant les logements sociaux au Clos de l'Espérance :
 - rue Tourmaline
 - rue Topaze

Chemin des Ardillais

70_24092015_831

Exposé :

Deux constructions d'habitation ont été réalisées sur des terrains cadastrés AD 329 et 331 entre la rue de Pornic et l'avenue de Charette. Ces terrains sont desservis par un ancien

chemin intitulé "Chemin des Ardillais". Cette dénomination convient aux riverains et doit être validée par le Conseil Municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dénommer "Chemin des Ardillais", la voie située entre la rue de Pornic et l'avenue de Charette.

ENVIRONNEMENT

Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

71_24092015_751

Exposé :

Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FormAcces la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traité : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics...

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment pour l'association Retz Accueil, rue Sainte Marguerite :

- **Accès extérieurs** : création d'une place de stationnement PMR, élargissement du cheminement, changement d'une grille non conforme, élargissement du portail d'accès (Coût : 3 700 € H.T.)

- **Entrée** : création rampe d'accès + changement de la porte d'entrée (Coût : 6 000 € H.T.)

- **Création d'un WC PMR** (Coût : 3 000 € H.T.)

- **Circulation horizontale** : changement de portes intérieures (Coût : 5 000 € H.T.)

Coût total : 17 700 € H.T.

Débat :

Marie-Thérèse Jolly explique que le bâtiment "Retz Accueil" accueille des personnes qui ont des troubles cognitifs ou des troubles d'équilibre.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Exposé :

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

- Délai de 3 ans pour réaliser les travaux programmés,
- Dérogation possible d'extension à 6 ans pour les E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie,
- Délai exceptionnellement porté à 9 ans pour les patrimoines complexes.

L'Ad'AP est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1^{er} janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP **doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015** en Préfecture. Chaque bâtiment doit faire l'objet d'un formulaire Cerfa. Après analyse du diagnostic réalisé par le bureau d'étude FormAcces, il est proposé de déposer un Ad'AP pour les bâtiments suivants : l'auditoire, la mairie, les régents, l'école COUSTEAU, le centre technique municipal, les salles de sports de la Rabine, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Débat :

Tableau des bâtiments

Béatrice de Grandmaison indique que 39 établissements recevant du public sont concernés dans la commune de Machecoul.

Dominique Pilet regrette que l'Etat qui nous fait la morale, ne montre pas l'exemple.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les agendas d'accessibilité programmée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les agendas d'accessibilité programmée en Préfecture.

CULTURE

Délégation de Monsieur le Maire pour toute demande de subvention et co-financement pour les affaires culturelles

Exposé :

La Ville de Machecoul, pour la mise en œuvre de son projet culturel, porte des projets co-financés par des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, futur PETR Pays de Retz...) ainsi que des partenaires associatifs (Collectif Spectacles en Retz, Chaînon manquant Pays de la Loire, etc...). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les demandes de subventions et co-financements ainsi que toute recherche de nouveaux partenariats pour ce qui concerne les affaires culturelles et la mise en œuvre du projet culturel de la ville.

Débat :

Béatrice de Grandmaison demande pourquoi Monsieur le Maire a besoin d'une autorisation. Monsieur le Maire répond qu'il doit chercher de nombreux partenaires pour obtenir des subventions. C'est un travail difficile. Il doit avoir l'aval du Conseil Municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et partenariat pour ce qui concerne les affaires culturelles.

Tarif spectacle dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre - 15 novembre 2015

74_24092015_716

Exposé :

La Ville de Machecoul organise au théâtre de l'Espace de Retz, le dimanche 15 novembre 2015, dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, un concert « Des camaros de la Poiluse ». Le vote du tarif des billets de spectacle est indispensable.

Il est proposé un tarif unique de 4€, ainsi qu'une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs suivants :
4€ tarif unique
Exonéré pour les enfants de moins de 12 ans

ENFANCE JEUNESSE

Transformation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire

75_24092015_815

Exposé :

La réforme des rythmes scolaires a instauré une matinée d'école supplémentaire le mercredi matin. La réforme a été appliquée à partir de septembre 2014 dans notre commune. Un décret paru le 3 novembre 2014 transforme les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire, et les accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires en accueil de loisirs extrascolaires.

Après avis consultatif de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la commission enfance jeunesse scolarité réunie le 17 septembre 2015 a souhaité encadrer cet accueil périscolaire du mercredi après-midi en le différenciant de l'accueil périscolaire se déroulant les matins et soirs.

En effet, afin de prévenir la déstabilisation et la désorganisation provoquées par des départs échelonnés au moment de la sieste, la commission propose le fonctionnement suivant :

La fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est soumise à deux règles : pas de départ avant 15h30 pour les enfants qui font une sieste, pas de départ avant 15h00 pour les enfants qui ne font pas de sieste.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide les deux règles énoncées.

Accueil des enfants de la commune de Saint-Même le Tenu à l'accueil périscolaire et extrascolaire

76_24092015_815

Exposé :

La commission enfance scolarité réunie le 17 septembre 2015 a souhaité permettre l'accueil des enfants originaires de la commune de Saint-même le Tenu en maintenant la majoration de 15% appliquée aux communes ne participant pas au financement du service.

Débat :

Joseph Gallard rappelle qu'après le 1^{er} janvier 2016, on reviendra sur cette décision puisqu'on deviendra une seule commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide cette modification.

Accueil des enfants des autres communes bénéficiaires de dérogation pour leur scolarisation à l'école J.Y Cousteau

77_24092015_815

Exposé :

Les enfants bénéficiaires de dérogations et fréquentant l'école JY Cousteau ont déjà la possibilité d'être accueillis à l'accueil périscolaire du matin et du soir. Il est donc proposé que l'accès soit élargi à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et l'accueil extrascolaire des vacances sous réserve qu'il reste des places et avec une majoration de 15% ; une priorité étant donnée aux habitants de la commune de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide cette modification.

Restauration scolaire, Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) et accueil périscolaire pour les enfants fréquentant l'école maternelle J.Y Cousteau en Pré Petite Section

78_24092015_815

Exposé :

La commission enfance jeunesse et scolarité réunie le 17 septembre 2015, après en avoir débattu, et compte tenu de l'importance des respects du rythme de l'enfant, réaffirme les décisions suivantes :

Pas d'accès à la restauration scolaire, aux Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) et à l'accueil périscolaire du soir et du mercredi après-midi pour les enfants accueillis en Pré Petite Section de maternelle à l'école JY Cousteau.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

79_24092015_94

Exposé :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de MACHECOUL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MACHECOUL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MACHECOUL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*) :

- SOUTIEN l'action de l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du diaporama sur la commune nouvelle.